



CRITÈRES ET PROCÉDURES DE SÉLECTION DE CANADA ÉQUESTRE POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE D'AIX-LA-CHAPELLE 2026 FEI - **ATTELAGE**

1. INTRODUCTION

- 1.1 Ce document définit les procédures et les critères de sélection selon lesquels Canada Équestre (CE) sélectionnera les couples athlète-cheval qui participeront aux Championnats du monde d'attelage d'Aix-la-Chapelle 2026 FEI (ci-après nommés les CM 2026), qui auront lieu du 20 au 23 août 2026.
- 1.2 Les critères de sélection propres à chaque discipline sont décrits à l'*annexe 1*. Les questions relatives aux critères de sélection doivent être adressées à la responsable de la discipline, Alex Hubley, à ahubley@equestrian.ca.
- 1.3 Les couples athlète-cheval doivent répondre aux exigences définies dans les présents critères de sélection pour être pris en considération.
- 1.4 Les athlètes et propriétaires qui se soumettent au processus de sélection reconnaissent par leur participation et leur déclaration d'intérêt que le respect des critères de sélection décrits aux présentes ne garantit pas la sélection de leur couple athlète-cheval.
- 1.5 Pour l'intégrité du processus de sélection, il est crucial que les athlètes, grooms, propriétaires, accompagnateur(-trice)s, aides-soignant(e)s, membres du personnel de soutien, et intervenant(e)s associé(e)s qui ont été impliqué(e)s dans le processus de sélection respectent en tout temps la plus stricte confidentialité des informations relatives à la sélection ou aux décisions qui y sont liées. Toutes les informations, conversations et discussions confidentielles seront traitées comme telles. Toute personne qui enfreint cette règle de confidentialité risque l'élimination du processus de sélection.
- 1.6 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.
- 1.7 Toute fausse déclaration intentionnelle peut, à l'unique discrétion de CE ou du comité de sélection en attelage, entraîner l'élimination du couple athlète-cheval concerné du processus de qualification et le rendre inadmissible à la sélection.



2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au processus de sélection des CM 2026, il faut répondre aux exigences minimales d'admissibilité énumérées au présent article.

2.1 Athlète

- Détenir la citoyenneté canadienne au moment de la déclaration d'intérêt et jusqu'à la clôture des CM 2026.
- Détenir un passeport canadien qui est au moins valide jusqu'au **23 novembre 2026**
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le [système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages](#) (ETIAS) et le [système d'entrée/sortie](#) (EES) de l'Union européenne.
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire et aux CM 2026.
- Répondre à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la Fédération Équestre Internationale (FEI).
- Être membre en règle (titulaire d'une licence sportive Platine) de CE
- Détenir une adhésion en vigueur auprès de la FEI et être membre en règle de la FEI
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela comprend les [politiques sur la sécurité dans le sport](#), le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) et le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), le cas échéant.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis.
- Avoir au moins l'âge minimum requis en vertu des règlements 2025 de la FEI. La personne doit avoir 16 ans en 2026 et être née le 31 décembre 2010 ou avant.

2.2 Cheval

- Avoir au moins l'âge minimum requis en vertu des [règlements de la FEI sur les concours équestres de 2026](#) (en anglais). Le cheval doit avoir 6 ans en 2026 et être né le 31 décembre 2020 ou avant.
- Le cheval possède une fiche d'identification valide de la FEI (passeport) et est en règle auprès de la FEI.

2.3 Grooms et navigateur(-trice)s

- Avoir au moins 18 ans au moment des CM 2026.
- Détenir un passeport qui est au moins valide jusqu'au **23 novembre 2026**.
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le [système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages](#) (ETIAS) et le [système d'entrée/sortie](#) (EES) de l'Union européenne.
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire et aux CM 2026.
- Avoir de l'expérience à titre de groom, de navigateur(-trice) ou de concurrent(e) en compétition équestre internationale.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis, y compris le [Programme canadien antidopage](#) (PCA).



- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela comprend les [politiques sur la sécurité dans le sport](#), le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) et le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), le cas échéant.

2.4 Propriétaire

- Détenir un passeport qui est au moins valide jusqu'au **23 novembre 2026**.
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le [système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages](#) (ETIAS) et le [système d'entrée/sortie](#) (EES) de l'Union européenne.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis.
- Au moins un(e) propriétaire doit figurer à titre de propriétaire sur le passeport de la FEI du cheval.
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela comprend les [politiques sur la sécurité dans le sport](#), le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) et le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), le cas échéant.

2.6 Membres de l'équipe de soutien

- Détenir un passeport qui est au moins valide jusqu'au **23 novembre 2026**.
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le [système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages](#) (ETIAS) et le [système d'entrée/sortie](#) (EES) de l'Union européenne.
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire et aux CM 2026.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis.
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela comprend les [politiques sur la sécurité dans le sport](#), le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) et le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), le cas échéant.

2.7 Accompagnateur(-trice)s des athlètes (si des accréditations sont disponibles)

- Détenir un passeport canadien qui est au moins valide jusqu'au **23 novembre 2026**.
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le [système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages](#) (ETIAS) et le [système d'entrée/sortie](#) (EES) de l'Union européenne.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis.
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela comprend les [politiques sur la sécurité dans le sport](#), le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) et le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), le cas échéant.

3 PROCÉDURES DE DÉCLARATION ET D'ACCRÉDITATION

Déclaration



- 3.1 **Échéance** : Les athlètes doivent soumettre une déclaration d'intérêt pour les CM 2026 à CE sur le portail des Jeux de CE au plus tard **le 7 janvier 2026 à minuit (HE)**. Tous les renseignements et documents requis doivent être transmis au plus tard à cette échéance, sans quoi la déclaration sera réputée incomplète et invalide. *Les demandes tardives ne seront pas acceptées sauf pour les athlètes ayant déjà soumis leur déclaration en vertu de l'article 3.8.*
- 3.2 **Objectif** : La date limite des déclarations a été fixée pour allouer suffisamment de temps à la complétion du processus d'accréditation pour les athlètes, grooms, propriétaires, et membres des équipes de soutien.
- 3.3 **Procédure** : La déclaration DOIT être soumise sur le portail en ligne des Jeux de CE.
- Nouveaux(-elles) usager(-ère)s : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new>
 - Usager(-ère)s existant(e)s : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>
- 3.4 **Frais** : Aucuns frais de déclaration ne seront demandés pour la discipline d'attelage.
- Au moment de sa déclaration, l'athlète DOIT fournir :**
- 3.5 **Chevaux** : Le nom de chaque cheval, ainsi que le numéro et la date d'expiration de son passeport de la FEI. *Voir l'article 2.2 pour les critères d'admissibilité des chevaux.*
- 3.6 **Grooms** : Le nom, l'adresse courriel unique, et le numéro de téléphone d'au moins deux (2) et jusqu'à quatre (4) grooms déclaré(e)s en ordre de priorité. Il incombe à l'athlète de veiller à ce que son (sa) groom soit admissible (voir l'article 2.4 pour les critères d'admissibilité des grooms), tenu(e) informé(e) et disponible pour les engagements prévus au calendrier suggéré en vue des CM 2026 (y compris la période de quatre semaines qui comprend tout camp d'entraînement éventuel). Si un(e) groom ne s'acquitte pas de ses tâches et obligations ou s'il (elle) a un comportement inapproprié néfaste pour l'équipe, CE a le pouvoir de le (la) retirer de l'équipe. *Voir l'article 2.3 pour en savoir plus sur les grooms.*
- 3.7 **Propriétaires** : Le nom, l'adresse courriel unique et le numéro de téléphone d'au plus deux (2) propriétaires déclaré(e)s par cheval, par ordre de priorité, à des fins d'accréditation. Au moins l'un(e) des propriétaires doit figurer au passeport de la FI du cheval. Dans le cas de syndicats de propriété, les propriétaires déclaré(e)s du couple athlète-cheval n'ont pas à figurer individuellement au passeport de la FEI du cheval, mais doivent être déclaré(e)s individuellement, par ordre de priorité, à des fins d'accréditation. *Voir l'article 2.5 pour les critères d'admissibilité des propriétaires.*
- 3.8 **Exception à l'échéance de déclaration** : À l'exception de ce qui est inscrit au présent article 3.8, les athlètes ne devraient pas soumettre de déclaration après l'échéance du **7 janvier 2026, à minuit (HE)**.
- 3.8.1 Dans le cas où un cheval est mis à la disposition d'un(e) athlète déjà déclaré(e) après la date d'échéance dans le but de former un « nouveau couple athlète-cheval », CE peut décider, à son entière discrétion, d'accepter ce nouveau couple comme candidat aux CM 2026.
- 3.8.2 Toute demande pour former un nouveau couple athlète-cheval doit être soumise par écrit au (à la) gestionnaire de la discipline de CE aussitôt que possible et au plus tard le **30 mars 2026**.

Remarque 1 : L'accréditation d'un(e) propriétaire d'un cheval peut ne pas être possible dans le cas de nouveaux chevaux déclarés après l'échéance du **7 janvier 2026, à minuit (HE)**.



Remarque 2 : Un « nouveau couple athlète-cheval » comprend les suivants :

- l'achat d'un nouveau cheval;
- le transfert d'un cheval à un(e) athlète déjà déclaré(e).

Retrait : L'athlète qui choisit de se retirer du processus de sélection (ou d'en retirer son cheval) avant la sélection de l'équipe et des remplaçant(e)s doit aviser le (la) gestionnaire de la discipline de CE de sa décision par écrit.

Accréditation

3.9 Procédure : Le processus d'accréditation pour les CM 2026 est géré par CE. Afin de faciliter le processus, l'athlète doit fournir son **adresse courriel personnelle et unique** ainsi que les numéros de téléphone de tous (toutes) les grooms, accompagnateur(-trice)s et propriétaires potentiel(le)s dans la déclaration d'intérêt qu'il (elle) soumet sur le portail de CE. Toute modification ultérieure des détails de l'accréditation (p. ex. l'ajout de nouveaux[-elles] propriétaires ou grooms, etc.) doit être immédiatement signalée par écrit au (à la) gestionnaire de la discipline de CE. **Les athlètes, grooms, propriétaires et membres du personnel de l'équipe n'ont pas l'autorisation de déposer une demande d'accréditation directement auprès du CO d'Aix-la-Chapelle.**

3.10 Distribution : Seul CE a le pouvoir de sélectionner et d'accréditer les grooms, longeur(-euse)s, propriétaires, et membres du personnel de l'équipe qui feront partie de l'équipe équestre canadienne (EEC) pour représenter le Canada aux CM 2026. Le nombre d'accréditations disponibles pour les CM 2026 est limité. Elles sont donc distribuées selon les besoins de l'équipe dans son entièreté et selon ce que CE juge être un atout pour le succès de l'équipe aux CM 2026.

3.11 Date limite pour fournir les renseignements : Les athlètes, grooms, propriétaires, et membres du personnel de soutien de l'équipe doivent fournir tous les renseignements d'accréditation nécessaires, notamment des photos, des détails relatifs à leur passeport et de l'information personnelle sur le portail des Jeux de CE dans le respect des échéances établies aux paragraphes 3.1 et 3.8 ci-dessus.

3.12 Liste des athlètes déclaré(e)s : Il est essentiel que tous les renseignements requis soient transmis sur le portail des Jeux de CE pour CHAQUE personne pouvant éventuellement participer aux CM 2026 à titre officiel et nécessiter une accréditation (athlète, propriétaire, groom, membre du personnel de l'équipe, etc.) avant la date limite stipulée à l'article 3.11. La participation à ce processus ne garantit nullement l'octroi d'une accréditation ou d'une sélection.

Dégagement de responsabilité

3.13 Tous (toutes) les athlètes, grooms, longeur(-euse)s, propriétaires et membres du personnel de l'équipe déclaré(e)s doivent remplir et transmettre les dégagements de responsabilité à leur gestionnaire de discipline de CE au plus tard dans les sept jours suivant l'avis aux membres de l'équipe en juillet 2026. Les formulaires de dégagement de responsabilité et d'autorisation se trouvent aux annexes suivantes :

- **Annexe 2 :** Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation de l'athlète
- **Annexe 3 :** Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation du (de la) groom ou du (de la) membre du personnel de l'équipe



- **Annexe 4 :** Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation du (de la) propriétaire

4 POLITIQUE ANTIDOPAGE POUR LES HUMAINS ET LES CHEVAUX

Athlète

- 4.1 **Admissibilité :** L'athlète ne doit pas être soumis(e) à une suspension ou à toute autre sanction pour dopage ou infraction liée au dopage par aucune autorité reconnue.
- 4.2 **Contrôles antidopage :** Tout(e) athlète déclaré(e) est susceptible d'être soumis(e) à des contrôles antidopage avec ou sans préavis conformément au Programme canadien antidopage (PCA). Ces contrôles comprennent des tests effectués en situation de compétition ou hors compétition. Tout(e) athlète déclarant son intérêt de participer au processus de sélection doit fournir des coordonnées exactes et à jour par l'entremise du portail des licences sportives de CE.
- 4.3 **Infraction présumée :** Un(e) athlète qui ne met pas à jour ses coordonnées ou qui ne répond pas aux communications de CE sera réputé(e) en infraction relativement aux présentes politiques. Les infractions seront étudiées au cas par cas par le groupe consultatif sur le sport de haut niveau (GCHN) et pourraient entraîner la disqualification de l'athlète du processus de sélection.

Cheval

- 4.4 **Contrôles antidopage :** Tout cheval déclaré sera soumis au contrôle antidopage conformément au règlement sur les drogues et médicaments équins de la FEI. Des échantillons d'urine ou de sang ou tout autre type d'échantillon accepté par la FEI peuvent être prélevés à tout moment pendant les périodes de qualification et de sélection et durant le temps passé sur les sites de quarantaine ou d'entraînement. Les échantillons pourraient être analysés afin de détecter la présence de toute substance interdite ou contrôlée par la FEI.
- 4.5 **Substances interdites :** Si une substance interdite est détectée dans l'échantillon, elle sera quantifiée dans la mesure du possible. Un rapport sera présenté au (à la) gestionnaire de la discipline de CE. Tout cheval dont l'échantillon prélevé contient une substance interdite ou une substance contrôlée à des concentrations supérieures à la limite permise par la FEI est passible d'élimination du processus de sélection. L'obtention de résultats positifs à la suite du prélèvement d'échantillons durant un concours de la FEI entraînera la disqualification du couple athlète-cheval concerné pour toutes les épreuves de la compétition.

5 APPELS

- 5.1 **Motifs :** Les athlètes qui se soumettent au processus de nomination pour les CM 2026 ont la possibilité d'en appeler d'une décision de sélection, mais seulement si le GCHN a enfreint les procédures décrites dans les critères de sélection ou a pris une décision manifestement déraisonnable au regard des critères de sélection. L'appel doit être signifié par écrit au (à la) gestionnaire indépendant(e) des plaintes par des tiers dans les 72 heures suivant la transmission de la décision à l'athlète concerné(e). Les appels doivent être accompagnés de frais administratifs de 1 000 dollars canadiens, comme stipulé dans le Barème des frais de CE, sauf s'ils ont été annulés par CE, à sa discrétion, comme décrit à l'article 74 de la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels approuvée le 14 avril 2025. Pour consulter la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels, [cliquez ici](#).
- 5.2 **Procédure :** En reconnaissance des échéanciers plus courts requis dans le processus de décision relativement aux sélections, tout appel sur des décisions prises en vertu des critères de sélection sera



traité en vertu de la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les frais administratifs mentionnés à l'article 5.1 seront appliqués aux droits exigés pour un appel au CRDSC. Tous les appels doivent être résolus avant la date limite d'inscription des CM 2026 établis dans les critères de la FEI.

6 MODIFICATIONS AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

- 6.1 Ces critères de sélection se fondent sur les règlements, conditions et restrictions applicables de la FEI, tels qu'ils sont actuellement connus et interprétés, et sur l'information la plus récente dont CE dispose sur l'[attelage](#) par la FEI (en anglais).
- 6.2 Tout changement aux critères de sélection découlant d'une modification des règlements de la FEI sera communiqué dès que possible par courriel à tous (toutes) les athlètes ayant déclaré leur intérêt. Dans une telle éventualité, CE révisera et pourrait modifier les critères de sélection afin de se conformer aux nouvelles règles ou conditions. Toute modification apportée aux présentes sera communiquée par courriel à tous (toutes) les athlètes ayant déclaré leur intérêt. Les communications seront envoyées à l'adresse courriel fournie sur le portail des Jeux de CE.
- 6.3 De plus, certaines situations, telles que des contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues, peuvent empêcher l'application prévue ou la modification des critères de sélection. Dans ces circonstances, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par une ou des personnes dotées d'un pouvoir décisionnel, comme établi dans le présent document sur les critères de sélection, en collaboration avec le (la) directeur(-trice) du sport de haut niveau, le (la) médecin de l'équipe, le (la) vétérinaire de l'équipe, le GCHN ou d'autres personnes ou comités (le cas échéant). Le tout se fera dans le respect des objectifs de performance établis, de la philosophie de sélection et de l'approche désignés dans ce document. Dans le cas où une telle décision devrait être prise, CE transmettra l'information à tous (toutes) les athlètes ayant déclaré leur intention de participer, et ce, le plus rapidement possible.



ANNEXE 1—CRITÈRES DE SÉLECTION

POUR L'ATTELAGE

1. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

1.1. **Sélection de l'équipe :** CE a l'intention de sélectionner une équipe (constituée de trois ou quatre couples athlète-cheval) afin de participer aux épreuves d'attelage des CM 2026 :

- Quatre chevaux, article H920
- Paire, article H922
- Simple, article H922
- Attelage combiné pour poneys, article H923
- Jeunesse, article H924
- Simple (para-attelage), article H925

1.2. **Sélection des athlètes individuel(le)s** Si le Canada n'obtient pas de place de qualification par équipe ou si le Canada n'a pas suffisamment de couples athlète-cheval admissibles pour former une équipe pour les CM 2026, l'inscription à l'épreuve individuelle sera soumise à la décision et à l'approbation du comité d'attelage en consultation avec le directeur de la haute performance de CE et le (la) gestionnaire de la discipline, conformément aux présentes procédures de qualification et de sélection et aux règlements des CM 2026.

2. QUALIFICATION

2.1 La période de qualification (PQ) des CM 2026 se déroule **du 1^{er} janvier 2026 au 5 juillet 2026**, inclusivement.

2.2 **Processus de qualification : La qualification des couples athlète-cheval pour les CM 2026 s'effectue selon un processus en quatre étapes :**

2.2.1 **Première étape – Déclaration de CE**

2.2.2 **Deuxième étape – Certificat d'aptitude de la FEI**

2.2.3 **Troisième étape – Exigences de CE relatives aux notes de qualification**

2.2.4 **Quatrième étape – Examens de la condition physique par CE**

2.2.1 **Première étape – Déclaration de CE**

Pour pouvoir être déclaré éligible pour les CM 2026, l'athlète doit remplir les conditions suivantes :

2.2.1.1 L'athlète doit avoir soumis une déclaration d'intérêt pour les CM 2026 sur le portail des Jeux de CE au plus tard à la date limite de déclaration, soit **le 7 janvier 2026**. Pour l'exception, voir le paragraphe 3.8 des critères de sélection.

2.2.1.2 L'athlète doit rédiger une lettre au **comité d'attelage** pour exprimer son intérêt envers les Championnats du monde et l'accompagner d'un curriculum vitae



décrivant son expérience en compétition et ses records actuels. Les concours sanctionnés par CE et par l'USEF peuvent être inclus. La lettre doit indiquer que l'athlète est en mesure de s'inscrire et de participer au nombre minimum d'épreuves de qualification, ainsi qu'aux Championnats du monde en cas de sélection. Il (elle) doit également soumettre une lettre d'engagement pour la liste principale des athlètes d'attelage (*Long List Letter of Commitment*).

2.2.2 Deuxième étape – Exigences minimales d'admissibilité de la FEI (EMA) / Certificat d'aptitude de la FEI

Liste de présélection : pour apparaître sur la liste de présélection de l'équipe équestre canadienne d'attelage, les meneur(-euse)s et les chevaux/poneys doivent se qualifier en complétant un concours combiné d'attelage de trois (3) jours comprenant des épreuves de dressage, de marathon et de maniabilité. Le concours doit être sanctionné par la FEI et correspondre à la division visée, soit l'attelage en simple pour chevaux ou poneys, l'attelage en paire pour chevaux ou poneys, ou l'attelage à quatre chevaux ou poneys. Les meneur(-euse)s doivent atteindre les résultats exigés sur le site Web de la FEI pour les Championnats du monde lors de l'épreuve de dressage, pénalités en moins. Voir les articles H919 à H925 de la section H des Règlements de CE.

Exigences minimales d'admissibilité de la FEI pour les épreuves à quatre chevaux des Championnats du monde : pour se qualifier, le (la) meneur(-euse) doit obtenir le statut 3* avant d'obtenir ses résultats de qualification à deux (2) concours internationaux d'attelage différents (voir le paragraphe 913.2). Le (la) meneur(-euse) doit obtenir une note de 65 ou moins durant un CH-EU-A4, un CAIO4*, un CAI3* ou une qualification de Coupe du monde CAI3*. Il (elle) doit également compléter les trois épreuves de chaque concours (dressage, maniabilité, marathon) sans se faire éliminer, disqualifier ou retirer. L'une de ces notes de qualification doit être obtenue le 1^{er} janvier 2026 ou après. Une épreuve de dressage 3*B H4 sera offerte lors des Championnats.

2.2.3 Troisième étape – Exigences de CE relatives aux notes de qualification

2.2.3.1 Les notes de qualification doivent être obtenues à des concours sanctionnés par la FEI.

2.2.3.2 Les athlètes peuvent participer à autant de concours de qualification qu'ils (elles) le souhaitent. Les quatre (4) meilleures notes seront retenues pour la sélection. Le comité d'attelage a pour objectif d'offrir à un maximum de meneur(-euse)s canadien(ne)s une chance raisonnable et équitable de participer à toutes les épreuves de la FEI dans autant de régions d'Amérique du Nord ou d'Europe que possible.

2.2.4 Quatrième étape – Examen vétérinaire par CE

2.2.4.1 **Objectif :** Il est de la première importance que le cheval soit apte au travail et que son bien-être soit protégé en tout temps. CE et le comité d'attelage veulent s'assurer que les chevaux non sains et inaptes ne puissent pas voyager ou concourir aux CM 2026. Tout cheval déclaré sera soumis au contrôle antidopage conformément au règlement sur les drogues et médicaments équins de la FEI. Des échantillons d'urine ou de sang peuvent être prélevés à tout moment pendant les périodes de qualification et de sélection et durant le temps passé sur les sites de quarantaine ou d'entraînement.



Les échantillons peuvent être examinés pour détecter la présence possible de substances désignées par la FEI comme étant interdites et/ou contrôlées. Les résultats positifs obtenus avec les échantillons prélevés durant un concours de la FEI entraînera une note de zéro (0) pour le couple athlète-cheval concerné pour toutes les épreuves de la compétition. Les athlètes et les propriétaires sont tenus responsables de tout résultat positif aux contrôles antidopage.

- 2.2.4.2.1 Conseil :** Dans le cadre du processus de sélection, l'avis du vétérinaire de l'équipe (si un[e] vétérinaire a été sélectionné[e] pour l'équipe d'attelage) sera pris en considération afin de s'assurer que tous les chevaux retenus pour la sélection soient en bonne santé et aptes à la compétition.
- 2.2.4.2.2 Communication :** Tout au long du processus de sélection, les observations et les préoccupations formulées par le ou la vétérinaire de l'équipe seront communiquées de vive voix ou par écrit au (à la) meneur(-euse) du cheval en question. Il incombe à l'athlète de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les sélections du ou de la vétérinaire de l'équipe soient suivies.
- 2.2.4.2.3 Antécédents médicaux :** Le maintien d'une communication ouverte entre le ou la vétérinaire habituel(le), les vétérinaires traitants et le ou la vétérinaire de l'équipe (le cas échéant) est encouragée. Afin d'assurer une surveillance et une préparation adéquates des chevaux pour les CM 2026, les athlètes et les propriétaires doivent fournir jusqu'à 24 mois d'antécédents médicaux complets. Ceux-ci doivent inclure tous les traitements, médicaments et compléments administrés aux chevaux déclarés, et doivent être fournis directement par le ou les vétérinaires habituels et/ou traitants, aux frais des athlètes ou propriétaires.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION

3.1 Sélection finale de l'équipe

La sélection finale de l'équipe peut être faite à la discrétion de l'entraîneur(e) de l'équipe ou du comité de sélection pour l'attelage.

Les éléments suivants seront tenus en compte :

- la recommandation du (de la) vétérinaire de l'équipe concernant l'aptitude physique (si un[e] vétérinaire de l'équipe doit être désigné[e]);
- les évaluations du calibre et du potentiel pour les Championnats du monde;
- les classements basés sur les résultats individuels obtenus lors de chaque épreuve de qualification ou de sélection terminée sans élimination;
- d'autres critères basés sur les Championnats.

Voir le chapitre 5 de la section H des Règlements de CE.



3.2 Classements en attelage

Les points attribués pour les classements en attelage (le cas échéant) sont totalisés selon la méthode suivante :

- classement général parmi les concurrent(e)s x 10, plus
- classement en dressage parmi les concurrent(e)s, plus
- classement en marathon parmi les concurrent(e)s, plus
- classement en obstacle parmi les concurrent(e)s ;

Somme des classements ci-dessus multipliée par un facteur de 3,0 ; plus

- total des pénalités accumulées en dressage, plus
- total des pénalités de section pendant le marathon, plus
- total des pénalités accumulées en maniabilité.

Le total de points le plus bas devient alors la première place du classement pour la division concernée.

Remarque : dans des circonstances exceptionnelles, le comité de sélection se réserve le droit de renoncer aux exigences, en tout ou en partie, dans les limites des règles et des directives de qualification de la FEI.

En outre, les classements seront pondérés en fonction du nombre total de concurrent(e)s dans la division et du classement du (de la) meneur(-euse) dans cette catégorie, c'est-à-dire que la deuxième place dans une division de 2 concurrent(e)s n'aura pas le même poids que la deuxième place dans une division de 15 concurrent(e)s.

3.3 Les couples athlète-cheval seront officiellement sélectionnés d'ici le **10 juillet 2026**.

Une fois choisis, les couples athlète-cheval sélectionnés et leurs remplaçant(e)s désigné(e)s doivent participer au camp d'entraînement en quarantaine en vue des CM 2026. Quand ils auront été confirmés, les détails relatifs à ce camp d'entraînement en quarantaine pour les CM 2026 seront communiqués directement à tous les athlètes. Il est prévu que le camp d'entraînement en quarantaine sera tenu dans la période **du 1^{er} au 10 août 2026**.

4 REMPLACEMENTS

- 4.1 S'ils s'avèrent nécessaires avant le début des CM 2026, les remplacements seront déterminés selon les exigences de la FEI et conformément aux présentes. Dans le cas d'un conflit entre les critères de sélection et la FEI et/ou les règlements du CO, ces deux derniers ont priorité.

5 DÉVOILEMENT OFFICIEL

- 5.1 Le comité de sélection avisera en privé les couples athlète-cheval choisis pour les CM 2026 ainsi que les remplaçant(e)s de leur sélection **le 10 juillet 2026** ou avant.



5.2 Politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe

Il importe que TOUTES ET TOUS les athlètes sélectionné(e) pour les CM 2026 (de même que TOUTE ET TOUS les propriétaires, grooms, accompagnateur[-trice]s, soigneur(-euse)s, membres du personnel de l'équipe, et quiconque affilié[e] à un[e] athlète sélectionné[e], y compris les amis et les membres de la famille de l'athlète) respectent cette politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe jusqu'au dévoilement officiel de l'équipe par CE.

Jusqu'à ce que CE ait officiellement annoncé la composition de l'équipe, les athlètes et les personnes qui leur sont affiliées (propriétaires, grooms, accompagnateur[-trices], membres du personnel de l'équipe, ainsi que toute autre personne liée à l'athlète sélectionné[e], y compris les amis et membres de la famille) ne doivent dévoiler les sélections à aucun média, quel qu'il soit. Ils doivent également éviter toute mention ou allusion aux membres sélectionné(e)s sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.).

Cette politique a pour objectif de maximiser la portée et la couverture du dévoilement officiel des athlètes qui représenteront le Canada aux CM 2026.

La violation de cette politique de confidentialité peut avoir un impact sur votre sélection.

- 5.3 CE dévoilera officiellement les couples athlète-cheval nommés. La date du dévoilement officiel sera annoncée aux athlètes au moment où elles et ils recevront la confirmation écrite de leur sélection. Aucune mention des sélections ne doit être faite dans les médias ou en public avant le dévoilement officiel par CE.

6. COORDONNÉES

Pour toutes questions sur le contenu de la politique de sélection interne, veuillez envoyer un courriel à la responsable de la discipline Alex Hubley, à ahubley@equestrian.ca.



ANNEXE 2

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE

CANADA ÉQUESTRE — Championnats du monde 2026 (CM 2026) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE (« Entente »)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux CM 2026 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, mais sans s'y limiter ma participation aux épreuves de qualification des CM 2026.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi et mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains ou équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour de ce dernier ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CM 2026, dans le manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux CM 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres (pour moi et pour mon cheval) et la possibilité que je me blesse, que mon cheval se blesse, que je meure ou que mon cheval meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que ma condition physique risque d'être incompatible avec les activités équestres, je consulterai un(e) médecin dans les plus brefs délais avant d'entreprendre les activités équestres.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des CM 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équestres et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA *LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS* ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce _____ jour de _____

Signature de l'athlète

Nom en lettres moulées (athlète)



Signature du parent ou du (de la) tuteur(-trice)
Si l'athlète est âgé(e) de moins de 18 ans

Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis **d'ici le 1^{er} avril 2026** à la gestionnaire de la discipline à Canada Équestre, à l'adresse ahubley@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées. Exception : voir l'article 3.8.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.



ANNEXE 3

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DU (DE LA) GROOM, DE L'ACCOMPAGNATEUR(-TRICE) DE L'ATHLÈTE OU DU (DE LA) MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE

CANADA ÉQUESTRE — Championnats du monde 2026 (CM 2026) DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) GROOM (« Entente »)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux CM 2026 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, mais sans s'y limiter ma participation aux épreuves de qualification des CM 2026.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains ou équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour de ce dernier ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CM 2026, dans le manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux CM 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres et la possibilité que je me blesse ou que je meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que ma condition physique risque d'être incompatible avec les activités équestres, je consulterai un(e) médecin avant d'entreprendre les activités équestres.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des CM 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équestres, et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par un cheval sous ma responsabilité à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce _____ jour de _____

Signature du (de la) groom/accompagnateur(-trice)membre du personnel

Nom en lettres moulées



Signature du parent ou du (de la) tuteur(-trice)
Si l'athlète est âgé(e) de moins de 18 ans

Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis **d'ici le 1^{er} avril 2026** à la gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à l'adresse ahubley@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées.

Exception : voir l'article 3.8.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.



ANNEXE 4

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) PROPRIÉTAIRE

CANADA ÉQUESTRE— Championnats du monde 2026 (CM 2026) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) PROPRIÉTAIRE (« Entente »)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, au transport de mon cheval et à sa participation aux CM 2026, de même que son entraînement en vue des Jeux auxquels le cheval _____ [inscrire son nom ici] participe en tant que membre équin de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles équins en concours au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou en transit; être retenu en quarantaine ou forcé de demeurer indéfiniment en quarantaine; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CM 2026, au manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux CM 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger mon cheval contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents à la participation de mon cheval aux activités équestres (pour mon cheval) et la possibilité que mon cheval se blesse ou meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que la condition physique ou la santé de mon cheval risque d'être incompatible avec les activités équestres, j'en informerai rapidement le (la) vétérinaire de l'équipe.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à mon cheval l'accréditation nécessaire à leur participation aux activités équestres des CM 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équestres, et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je, ou toute autre personne qui reçoit l'accréditation en mon nom, pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir (y compris sa mort) ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de la participation de mon cheval aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À LA PROTECTION DE MON CHEVAL CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi, toute autre personne qui reçoit l'accréditation en mon nom, ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de sa participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.



Signé ce _____ jour de _____

Signature du (de la) propriétaire

Nom du cheval/n° de passeport

Nom du (de la) propriétaire (en lettres moulées)

Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis **d'ici le 1^{er} avril 2026** à la gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à l'adresse cpeters@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées.

Exception : voir l'article 3.8.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.



ANNEXE 5

CRITÈRES DES CHAMPIONNATS DU MONDE

AIDE-MÉMOIRE

Dates importantes :

- **Période de qualification (annexe 1, article 2.3)**
 - La période de qualification **commence le 8 janvier 2025 et se termine 6 semaines avant le début de la compétition.**
- **Déclaration de l'athlète (article 3.1)**
 - Date limite : 7 janvier 2026 à minuit (HE) sur le portail en ligne des Jeux de CE (modifier le profil, <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login>).
 - Les exceptions pour les déclarations en retard sont décrites à l'article 3.8.
- **Formulaires d'autorisation de divulgation et de dégageant de responsabilité (paragraphe 3.12)**
 - *Annexes 2, 3 et 4*, date limite **le 1^{er} avril 2025.**
 - Les exceptions pour les déclarations en retard sont décrites à l'article 3.8.
- **Sélection (annexe 1, article 7)**
 - Annonce de la décision aux membres de l'équipe **le 10 juillet 2026** ou avant.
- **Dévoilement officiel de l'équipe par CE au public**
 - Les athlètes sélectionnés seront informés de la date officielle à laquelle CE dévoilera l'équipe au public.